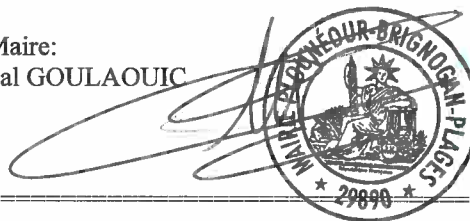


Le Conseil Municipal est convoqué en session ordinaire, pour le jeudi 6 juillet 2017 à vingt heures trente, Salle Communale à proximité immédiate de l'église lieu-dit Brignogan-Plages, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 1/2017 du 2 janvier 2017.

A PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 29 JUIN 2017

Le Maire:
Pascal GOULAOUIC



REUNION DU 6 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi six juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de Plouneour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-neuf juin, par Pascal GOULAOUIC, maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale de la commune fondatrice de Brignogan-Plages.

Etaient présents :

~~GOULAOUIC Pascal, ZION Jean-Clément, BUORS Marie-Françoise, CHARBONNET Pierre, RANCE Dominique, ABGRALL Sandrine, PHELEP Pierre, LE MENN Mariannick, LE CLOAREC Jean-François, SAUTEJEAU Rémy, BERGOT Jean-Marie, LE VERCHE Danièle, FAVE Joseph, LE BORGNE Marie-Noëlle, PREMEL-CABIC Nathalie, LE GALL Franck, GOURHANNIC Jacques, VENEC Jean-Pierre, BRUNET Jean-Louis, LE REST Jean-Yves, BOULLIER Jacques, LE BORGNE Nathalie, CALVEZ Christian~~

Absents excusés : Sophie LUCAS, Jean-Baptiste BOSSARD, Carole FAUDOT, Anne ABALAIN, Yann LAGADEC, Albert GAC, Patrick LE GALL.

Yann LAGADEC a donné procuration pour l'ensemble de la présente réunion à Jacques BOULLIER

Anne ABALAIN a donné procuration pour l'ensemble de la présente réunion à Christian CALVEZ

Carole FAUDOT a donné procuration pour l'ensemble de la présente réunion à Danièle LE VERCHE

Jean-Baptiste BOSSARD a donné procuration pour l'ensemble de la présente réunion à Jacques GOURHANNIC

Secrétaire de séance : Jacques BOULLIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Le compte-rendu de la précédente réunion (1^{er} juin 2017) a été adressé par courrier électronique. Approbation du Procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

1. Tarifs du port

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite à la réunion du conseil portuaire le 10 juin 2017, de nouveaux tarifs portuaires sont proposés au vote. Le nouveau projet comprend une augmentation de 5€ par rapport aux tarifs votés en 2016 concernant le port de Pontusval

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

- Longueur du bateau inférieure à 7m : 60 €
- Longueur du bateau entre 7m et 9m : 90 €
- Longueur du bateau supérieure à 9m : 180 €

Pour les locations des corps-morts « visiteurs » de courte durée (à la semaine) :

- Pour une semaine en juillet/août : 30 €
- Pour deux semaines en juillet/août : 50 €

- Par semaine supplémentaire en juillet/août avec un maximum de 140 € : 10 €
- Pour deux mois entre le 1^{er} avril et le 15 octobre (forfait) : 175 €

Des frais pour rechercher des corps-morts seront appliqués dès la saison prochaine : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs portuaires comme indiqué ci-dessus.

Suite à la réunion du conseil portuaire, Monsieur le Maire propose également de fixer l'intervention du tractopelle pour le déséchouage des bateaux sur le territoire de la commune à hauteur de 100 € par heure indivisible.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

2. Autorisation donnée au maire de signer une convention avec le conseil départemental relativement au financement de l'initiation à la langue Bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2017 à juillet 2020

Les élèves de l'école publique Jean GUILLOU bénéficient d'heures d'initiation au breton, dispensées chaque semaine par une association habilitée. Pour la rentrée 2017, l'Inspection académique a validé le nombre d'heures hebdomadaires soit trois et ce sur une durée de 3 ans.

Le coût total de cette initiation s'élève à 5 400 euros, pris en charge par la région, le département et la commune. Le financement prévu pour la commune s'élève à 1 799,10 euros.

Une convention encadre ce dispositif pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire de septembre 2017 à juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer une convention avec le conseil départemental relativement au financement de l'initiation à la langue Bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période de septembre 2017 à juillet 2020

3. Attributions de subventions 2017

Cette délibération complète la délibération n° 10 en date du 1^{er} juin 2017.

Suite au travail effectué en réunions de commissions, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

| BÉNÉFICIAIRES | Avis de la Commission | Avis du CM |
|------------------------|-----------------------|------------|
| SNSM, Brignogan-Plages | 1 200,00 € | Favorable |
| PAOTRED PAGAN | 500,00 € | Favorable |
| TOTAL | 1 700,00 € | |

Le montant cumulé des subventions tel que voté s'élève à 62 562,00 €. Les élus membres de clubs ou d'associations bénéficiaires n'ont pas pris part au vote de la subvention concernant leur association.

Sachant qu'un crédit de 66 000,00 € figure au Budget Primitif de la Commune à l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement Associations et Autres », il reste donc une marge de 3 438,00 € pour faire face à d'éventuelles autres demandes.

4. Autorisation donnée au maire de signer une convention avec le comptable public de la trésorerie de Lesneven portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de signer une convention entre la commune de Plounéour-Brignogan-Plages et le comptable public de la trésorerie de Lesneven, sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement auprès du comptable public.

Celle-ci s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives d'élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers. Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

La convention prévoit notamment que :

Les seuils de mise en œuvre des actes de recouvrement dans le respect des seuils minimum fixés par la réglementation

- Par voie d'actes subséquents à la mise en demeure, conformément aux dispositions de l'article R.1617-24 du CGCT, dans les conditions suivantes :

- OTD : seuils nationaux : 130 € pour une OTD notifiée à un organisme bancaire, 30 € dans tous les autres cas.

- Saisies : seuil de notification : 230 €.

- Avis avant procédure de poursuite extérieure et procédure de poursuite extérieure : seuil de notification : 230 €.

- Mise en demeure à l'encontre des personnes morales de droit public : seuil de notification : 15 €.

- Dans la limite des seuils de notification suivants pour la phase amiable et précontentieuse :

- lettre de relance : seuil de notification : 5 €.

- mise en demeure : seuil de notification : 15 €.

* L'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil retenu pour l'envoi d'une lettre de relance soit 5 €

- Seuils fixés à 30 € pour l'admission en non-valeurs sans OTD

- Seuils de 30 € à 230 € : deux actions avant présentation en non-valeur

- Au-delà de 230 € : saisie mobilière par voie d'huissier

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer une convention avec le comptable public de la trésorerie de Lesneven portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

5. Autorisation donnée au maire de signer une convention tripartite entre la commune, la préfecture du Finistère et le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de passer une convention avec la préfecture du Finistère afin de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité, de l'obligation de transmission prévu à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités.

A cette fin, il convient d'établir les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées, ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes échanges de droit commun.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer une convention entre la commune la préfecture du Finistère et le syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS.

6. Autorisation donnée au maire de signer une convention entre la commune, le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la *Communauté de communes de Lesneven*. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Il est proposé :

D'autoriser le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'autoriser le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

7. Modalités de réservation des salles communales et du matériel

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Mariannick LE MENN. Madame LE MENN présente les nouvelles modalités de réservation des salles communales ainsi que du matériel communal.

La procédure de réservation des salles et du matériel est la suivante : tout particulier, entreprise ou association doit compléter le formulaire de demande de réservation et le déposer à l'accueil de la mairie. La demande est instruite et validée par un élu responsable. La confirmation de la réservation est alors envoyée au demandeur. Un état des lieux entrant et sortant sera rendu systématique concernant la location des salles. Pour le matériel, un contrôle aura lieu au moment du retour du matériel à l'atelier des services techniques. Outre le règlement du coût de location de la salle, chaque demandeur (association ou particulier) doit obligatoirement joindre à sa demande un chèque de caution (d'un montant variable selon la salle louée et 100 € pour le matériel) ainsi qu'une attestation de responsabilité civile.

Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité.

Madame LE MENN propose au Conseil municipal d'établir les tarifs de location des salles selon le tableau ci-joint annexé.

Avis favorable du Conseil municipal à 26 voix pour, et une abstention.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les particuliers et du 1^{er} janvier 2018 pour les associations communales.

8. Attribution des marchés de travaux dans le cadre de l'aménagement et la requalification du centre bourg historique de Plounéour-Trez

Vu la consultation lancée le 23 janvier 2017 relative à la passation des marchés de travaux concernant l'aménagement et la requalification du centre bourg historique de Plounéour-Trez

Vu les publications retenues : Le Télégramme 29, Ouest France 29 et la plate-forme de dématérialisation de l'assistant au Maître d'Ouvrage

Vu la date limite de remise des offres fixée au 07 mars 2017

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis de la commission du 29 juin 2017

Le conseil municipal de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

- de valider le classement des offres après négociation suivant le rapport d'analyse des offres
- d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

| Lot - Désignation | Entreprise | Montant |
|--|---|---|
| 1 - Voirie - Réseaux d'eaux pluviales | Groupement EUROVIA / SIMON TP / JARDIN SERVICE 29200 BREST | 464 654,38 € HT (dont option « estacade bois » de 7 900,00 € HT incluse) |
| 2 - Espaces verts - Mobilier - Maçonnerie | SPARFEL 29260 PLOUDANIEL | 64 442,73 € HT (dont option « estacade bois » de 9 973,92 € HT incluse) |

- L'autoriser à prendre toute décision concernant la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux décrits ci-dessus ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

9. Autorisation donnée au Maire de signer les conventions financières relatives à l'éclairage public sur la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) pour des travaux relatifs à l'éclairage public :

- La rénovation d'une armoire EP C4 rue des Genêts
- La rénovation EP rue Naot Hir 183 e 184 C9

Le SDEF propose alors à la commune de conclure une convention financière relative à l'éclairage public. Ainsi, cette convention pose le principe suivant :

- Pour l'opération n°1, le SDEF prend en charge 50% du coût estimé des travaux autrement dit 780 €.
 - Pour l'opération n°2, le SDEF prend en charge 50% du coût estimé des travaux autrement dit 413,06 €
- Le reste est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer ces conventions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer ces conventions financières relatives à l'éclairage public.

10. Adhésion au groupement de commande énergie avec le SDEF

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes
- d'accepter que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

11. Tarifs communaux

Cette délibération annule et remplace les tarifs photocopies préexistant dans les communes historiques de Plounéour-Trez et Brignogan-Plages.

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs des photocopies :

- Photocopie en noir et blanc
 - Format A4 Recto = 0,15 €
 - Format A4 Recto-Verso = 0,30 €
 - Format A3 Recto = 0,30 €
 - Format A3 Recto-Verso = 0,60 €
- Photocopie couleur
 - Format A4 Recto = 0,30 €
 - Format A4 Recto-Verso = 0,60 €
 - Format A3 Recto = 0,60 €
 - Format A3 Recto-Verso = 1,20 €

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

12. Questions diverses

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « VOIRIE » DU 27 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR :

- Circulation et stationnement des camping-cars et autocars
- Aire de stationnement des camping-cars et signalétique
- Entrée du club nautique

Membres présents

Pierre PHELEP président de la commission, Jean Clément ZION Maire délégué de BRIGNOGAN, Marie Françoise BUORS Adjointe au maire, Pierre Victor CHARBONNET adjoint au maire, Dominique RANCE Adjoint au maire, Sandrine ABGRALL Adjointe au maire, Mariannick Le MENN adjointe, Remy SAUTEJEAU Conseiller, Albert GAC Conseiller, Jean-Pierre VENEC Conseiller, Jean-Yves LE REST Conseiller, Danièle Le VERCHE conseillère, Joseph FAVE conseiller,.

La réunion des élus de Plouneour-Brignogan-Plages de la commission « Voirie » a eu lieu le 27 Juin 2017 à la mairie annexe de 20h30 à 21h30

1) Circulation et stationnement des campings cars et autocars

Sens interdit pour camping-cars et autocars :

- rue de sant paol à l'intersection de la route du phare et de la rue sant paol
- rue sant paol à l'intersection de la rue de kergaladen et poul ar glanvez
- rue de keravezan, à l'intersection avec la rue de naot hir (au verso du stop accolé à la villa rose)
- impasse de tro naod

2) Aire de stationnement des camping-cars et signalétique

- Création d'une aire stationnement sur le parking du centre bourg
- mise en place de la signalétique spécifique aux annonces d'aires de stationnement sur le modèle du pays de Brest (identique à ceux de Plouneour)

3) Club nautique

Mise en place de coussins berlinois à l'entrée du club nautique à la demande du club nautique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

